



Rompre contrat cdi avant de l'avoir commencé

Par **Chipol**, le **31/05/2010** à **17:06**

Bonjour,

J'ai signé un contrat de travail en cdi qui commencera dans 2 mois.

Entre temps on m'a proposé un autre contrat en cdi un peu moins bien payé mais plus intéressant.

Comment puis je rompre le 1er contrat? y a t il des risques de poursuites ou autres de leur part? et mieux vaut il être franc ou leur en dire le moins possible sur la cause?

Merci d'avance.

Par **julius**, le **03/06/2010** à **13:24**

La promesse d'embauche est un engagement réciproque, cela veut dire que l'employeur et le salarié peuvent désormais compter l'un sur l'autre.

L'existence de la promesse est opposable à l'employeur comme au futur salarié. Si l'un des deux ne respecte pas son engagement, l'autre peut demander réparation pour préjudice et obtenir des dommages et intérêts pour rupture de contrat, même si les parties n'avaient pas réellement commencé à travailler ensemble.

A partir du moment où il y a une promesse d'embauche, le contrat de travail est considéré comme étant "formé".

En droit , vous êtes donc tenu de respecter ce contrat.

[citation]Article 1150

Créé par Loi 1804-02-07 promulguée le 17 février 1804

Le débiteur n'est tenu que des dommages et intérêts qui ont été prévus ou qu'on a pu prévoir lors du contrat, lorsque ce n'est point par son dol que l'obligation n'est point exécutée.[/citation]

L'employeur devra démontrer en cas d'action en justice que le préjudice subit est chiffrable , et démontrable.

En respectant un délai (tel un préavis) , vous informez l'employeur de votre décision de rompre ce contrat (en AR) , vous *devriez être* dégagé de l'obligation que vous avez signer , en permettant ainsi à l'employeur de trouver une autre personne.

Par **pepelle**, le **03/06/2010** à **20:09**

Vous pouvez aussi indiquer à votre futur-ex employeur que s'il n'accepte pas votre revirement (ce qu'il a le droit de faire comme l'indique Julius) vous viendrez faire deux jours d'essai et vous le rompez (vous rompez dès la fin du premier jour, un jour de préavis et basta) Cela devrait mieux lui faire accepter votre revirement. De toute façon, un futur salarié non motivé, cela n'a aucun intérêt pour un employeur

Par **Chipol**, le **07/06/2010** à **13:36**

Merci pour ces réponses, effectivement je souhaite le prévenir le plus tôt possible afin qu'il est le temps de se retourner pour trouver quelqu'un d'autre mais s'il n'est pas d'accord je romprais le contrat le premier jour de la période de préavis. Je vous tiendrais informer de l'avancement!